

Présents : M. Michel Marie, Maire.

Mmes Brioul, Collin, Donatin, Leullier, Lis, MM Binet, Bouchard, Lefebvre, Tostain, Adjoint, Mmes de Panthou, Guibon, Letourneur, Ruellan, MM. Deau, Deloget, Grelier, Gué, Familiar, Lanceron, Lecornec, Monsimier, Touzeau, Conseillers.

Absents excusés :

Mme Daligault-Cloarec donne pouvoir à Mme Lis.

M. Lesaunier donne pouvoir à M. Tostain.

M. Delaporte, M. Destrés.

Secrétaire : Emmanuel Gué.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 06 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 06 novembre 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMMISSIONS

M. Binet :

- Présentation des résultats du comptage rue du Général Leclerc : 78% des véhicules passent à moins de 40 km/h dans la zone 30 ; dans la zone à 50, 98% des véhicules passent à moins de 50 km/h.
- Préparation budgétaire avec Caen la mer : effacement de réseaux au lotissement des Coteaux (369 253€ de budget total avec participation de 155 000€ du SDEC).
- Rond-point de retournement rue Henri Larose : appel d'offre lancé, démarrage des travaux prévu en mars 2018. Opportunité pour prévoir les raccordements en eau, assainissement et électricité du terrain pour le projet de ferme maraîchère.

Mme Collin :

- Projet de ferme maraîchère : le maraîcher intéressé propose de faire des engrais verts à partir de mars 2018. M. Deau demande si une présentation globale du projet pourra être faite en conseil municipal
- Mise en place de nouvelles bornes de collecte et de tri des déchets ménagers et verre allée Jacques Prévert.

M. Monsimier :

- Présentation du projet de réfection de l'Odon en commission Cadre de vie.
- Pour rappel : la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) devrait être transférée aux intercommunalités en 2018.
- Commission cycle de l'eau de Caen la mer : 2 dossiers présentés par EMI ont reçu un accord de subvention au titre de la loi Oudin.

M. Bouchard :

- Réunion de la Commission numérique le 29 novembre dernier.
- Les valises numériques sont en cours de configuration. Livraison en janvier à l'école Victor Hugo.

M. Lefebvre :

- Réception des travaux de l'annexe de la mairie, restent à réaliser quelques travaux de menuiserie et de revêtement de sol ; emménagement possible la semaine du 26/12.

Mme Lis :

- 2 réunions de CCAS depuis le dernier conseil.
- Présentation par la MEFAC en municipalité le 20/11 de la situation de l'emploi à Verson.
- Satisfaction de la Maison de retraite qui propose aux résidents un peu plus d'une animation par mois grâce à la subvention de la commune.
- Rendez-vous avec la société AXA concernant les mutuelles communales, présentation lors du prochain CCAS en janvier.
- Création le 14/12 de l'association départementale des CCAS regroupant 3 communes.

Mme de Panthou :

- Présentation du bilan du Relais des Assistants Maternels (RAM).

Mme Leullier :

- Préparation de la Saint Germain 2018 : choix de l'artificier, programmation des animations.
- Bonne mobilisation à l'occasion du Téléthon : + de 17 000 € récoltés.
- Poursuite de la création du réseau jeunesse à 10 communes.

Mme Brioul :

- Distribution du Reflets tout début janvier.
- Recrutement en cours d'un référent numérique suite au départ d'un agent.

M. Tostain :

- Présentation aux riverains du projet de la Plaine Normande sur les parcelles n°AA 91 et 213 située entre le chemin de la Valette et le chemin Hays.

M. Marie :

- Projet de valorisation des archives du legs de M. et Mme Senghor : poursuite des échanges pour l'opération de traitement des éléments légués, recherche d'un lieu de stockage. Mise en place d'un comité scientifique présidé par M. Souleymane BACHIR DIAGNE, philosophe. Le comité a été accueilli samedi 16/12 à Verson notamment. Par ailleurs, une nouvelle convention pour les 4 prochaines années est en cours d'élaboration avec l'implication importante de la Région et de l'Etat.
- Dans un tout autre domaine : obligation faite aux communes de faire un rapport d'évaluation de la qualité de l'air dans les bâtiments. M. Lefebvre indique que cela a déjà été fait à l'école maternelle.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

M. Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que le service commun instructeur des ADS est régi par une convention entre Caen la mer et les communes qui ont souhaité y adhérer (pour Verson, délibération prise en conseil municipal du 29/06/2015). Après 3 ans de fonctionnement, il s'est avéré que le système mis en place n'était pas équilibré financièrement. Après examen de la situation et accord en conférence des maires, il est proposé d'une part de regrouper les agents instructeurs au même endroit et d'autre part, d'adopter un nouveau mode de calcul de la tarification (lié au poids de la population et à sa croissance).

Caen la mer a facturé à la commune 5 520 € en 2016 ; 2 415 € en 2017 pour 6 mois soit, par extrapolation, 4 830 € en 2017. Le nouveau calcul devrait être effectué au regard de notre population actuelle mais également de l'évolution de la population entre l'année N-1 et N-3. Pour Verson, la population ayant diminué légèrement, le calcul ne s'applique pas complètement mais cela devrait

revenir à payer 5 444 € en 2018. M. Marie précise que Caen la mer consent à continuer à verser une participation à hauteur de 60 000 € en 2018.

M. Familiar s'interroge sur le mode de calcul qui passe d'un calcul à l'acte à un calcul proportionnel à la population et son évolution. Les communes vont être impactées différemment selon qu'elles connaissent une évolution constante de population ou une évolution en « yoyo » entre l'année N-3 et l'année N-1. Si Verson était concernée, la commune payerait le creux de la vague et donc payerait deux fois.

M. Tostain présente de manière plus détaillée les propositions avancées par Caen la mer.

Il s'agit :

- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe sera repris au sein de chaque convention,
- d'adopter les termes d'une nouvelle convention (en annexe) à signer entre la communauté urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS,
- de décider que cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500€, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1er juillet 2015 et adhérant au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction.

Il apparaît que les communes membres de la communauté urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des Certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du mardi 11 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,
- **APPROUVE** les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,
- **DECIDE** que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION GÉNÉRALE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur le Maire indique que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc d'une délibération de principe avant de délibérer à nouveau sur la participation de la commune à un groupement de commande en particulier, selon des besoins précis identifiés.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

* * *

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,
- **INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),
- **PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document, avenant y afférent ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets suivants :

- Nouvelle gouvernance : elle s'est mise en place après l'élection d'un 2^{ème} vice-président, Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de Thue et Mue, délégué de la cohésion territoriale et l'élection d'un 15^{ème} vice-président, Aristide OLIVIER, qui prend la délégation du sport. Monsieur le Maire change ainsi de délégation et s'occupera dorénavant de l'aménagement du territoire.
- Conflit social : il concerne la durée de travail annuelle des agents qui est en-deçà des 1607h annuelles réglementaires à Caen la mer.
- Conférence des maires : la charge de transfert pour la mise en place d'un PLU Intercommunal (PLUI) n'a pas encore été examinée en Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) mais devrait l'être en 2018 (charge estimée à environ 4,8M d'euros à amortir sur 5 à 8 ans).
- Conseil communautaire du 14/12/2017 : Approbation de la Charte de gouvernance de la CU qui rappelle les objectifs stratégiques de Caen la mer, les modalités de transfert, etc.

RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018-2019

Mme Donatin, maire-adjointe déléguée à l'Education et l'Enfance, rappelle le contexte de retour à la semaine de 4,5 jours demandé en 2012 par le gouvernement afin de favoriser les apprentissages à l'école. Possibilité était laissée aux communes de mettre en place la réforme en 2013 ou en 2014. Verson avait fait le choix d'une mise en place dès septembre 2013. La semaine scolaire est donc organisée depuis lors sur 4,5 jours, le corollaire étant la mise en place d'activités périscolaires.

Cette année, le nouveau gouvernement a laissé le choix de revenir à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2017 ou plus tard.

Dès juin, plusieurs parents ont interpellé la municipalité pour connaître la position de la commune dès la rentrée de septembre 2017. Il avait été répondu qu'elle n'était pas favorable à une modification dès septembre mais surtout qu'une telle décision appelait à un minimum de concertation.

L'inspection académique a diffusé - tardivement - un calendrier très serré demandant à ce que la concertation ait lieu avant les vacances de Noël. Par anticipation, un calendrier de réunions a été fixé en novembre et décembre 2017 afin d'associer tous les acteurs concernés à la réflexion (élus, parents d'élèves, enseignants...). Le choix a été fait de faire des réunions dans chaque école car le sujet ne se décline pas de la même façon à l'école maternelle ou à l'élémentaire.

M. Gué présente les avantages et inconvénients qui ont été identifiés à la semaine de 4,5 jours à l'école maternelle.

Mme De Panthou présente les avantages et inconvénients identifiés à la semaine de 4,5 jours à l'école élémentaire.

Mme Donatin indique que les réunions ont conduit à faire une proposition d'organisation en revenant à 4 jours d'école. C'est sur cette proposition que les conseils d'école extraordinaires se sont réunis le 14 décembre. L'un comme l'autre ont voté en majorité pour un retour à la semaine de 4 jours.

Mme Collin s'interroge sur l'impact financier pour la commune d'un retour à la semaine de 4 jours. Mme Donatin indique qu'avec la nouvelle organisation, les coûts seraient moindres mais il faut prendre en compte un renforcement de l'accueil en garderie et le centre de loisirs qui rouvrirait le mercredi matin.

M. Monsimier s'interroge sur la perte d'heures pour le personnel embauché aux TAPs. Mme Donatin indique que les choses devront être examinées pour optimiser les emplois du temps et éviter trop de perte d'heures.

M. Familiar indique que la présentation des avantages et inconvénients de la semaine de 4,5 jours a le défaut de mettre tous les arguments au même niveau, en particulier le fait que cette solution favorise les apprentissages. Hormis les coûts induits pour la commune, ce ne peut être mis dans la balance au même titre que l'organisation des associations par exemple.

M. Gué répond que les tableaux avantages/inconvénients sont simplement le reflet des débats qui ont eu lieu lors des différentes réunions. Il confirme que le constat est unanime sur le bénéfice pour les apprentissages. Néanmoins, les enseignants semblaient souligner que le « gain » du mercredi matin était ensuite « gâché » par la fatigue des enfants le jeudi et le vendredi du fait de l'absence de coupure en milieu de semaine.

M. Familiar souligne que l'argument de la fatiguabilité des enfants est souvent invoqué pour aller contre la semaine à 4,5 jours. Or jamais il n'a été posé la question de diminuer la longueur de la journée.

Mme Donatin précise qu'à l'origine du projet en 2013, le choix avait été de positionner les TAPs en fin de journée dans chaque école pour réduire la journée scolaire. C'était bien également l'objectif de départ du gouvernement, avant de laisser la possibilité de condenser les TAPs sur ½ journée dans la semaine. Or la fréquentation des TAPs à Verson est presque de 100%, donc les enfants partent à la même heure. On constate également que les parents laissent leurs enfants de plus en plus tard à la garderie.

M. Grelier pense que la fatigue des enfants ne va pas diminuer en revenant à la semaine de 4 jours car ils se lèveront le mercredi matin pour aller au centre de loisirs ou pour être gardé par les grands-parents. L'enjeu est plutôt de lutter contre les mauvais résultats de la France en termes d'apprentissages des enfants. Il considère que la semaine de 4 jours est un retour en arrière et que cette décision ne devrait pas être laissée aux communes.

M. Tostain ajoute qu'il avait été convaincu par les discours des spécialistes en chronobiologie sur le fait que les apprentissages étaient favorisés sur 5 matinées. Aujourd'hui, on ne les entend plus, à la faveur du discours aux collectivités du « faites comme vous le souhaitez ».

Mme Donatin indique également que le décret du Ministre en 2013 interdisait l'école le samedi matin, ou sous dérogation très justifiée. Certains sujets se seraient sans doute posés autrement.

M. Marie affirme avoir également été convaincu par les études, et l'être toujours. Voilà pourquoi il était favorable à mettre en place les rythmes scolaires sur 4,5 jours dès 2013. Il était également convaincu par l'opportunité d'offrir des activités aux enfants qui, sans les TAPs, n'y auraient pas eu accès. Mais ils s'avèrent que les enfants qui en ont le plus besoin font plutôt partie des 2% des enfants qui ne restent pas pour les TAPs...

M. Familiar indique finalement que les spécialistes écoutés en 2012/2013 ne sont pas démentis aujourd'hui et qu'il reste donc convaincu de l'importance des apprentissages sur 5 demi-journées.

Suite au débat, la délibération est soumise au vote du conseil.

* * *

Madame Donatin, maire-adjointe déléguée à l'Education et l'Enfance, indique que par délibération du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Après une première année d'expérience, la consultation des acteurs de la réforme tout au long de l'année 2013/2014 avait révélé la nécessité d'adapter l'organisation des rythmes scolaires. Une nouvelle délibération avait donc été prise pour la rentrée de septembre 2014.

L'organisation de la semaine d'école sur 4,5 jours a eu pour corollaire depuis septembre 2013, la mise en place d'activités périscolaires (les TAPs).

En juin 2017, il a été donné aux communes la possibilité de revenir sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018. Pour ne pas agir dans la précipitation mais favoriser la consultation des différents acteurs concernés, il a été préféré, à Verson, de mener une réflexion pour la rentrée suivante de septembre 2018.

La direction académique de l'Education Nationale du Calvados indique qu'une concertation locale doit avoir lieu ainsi qu'une réunion des conseils d'école. La collectivité, après en avoir délibéré, doit saisir l'Inspection académique avec une proposition d'organisation du temps scolaire.

Plusieurs réunions ont eu lieu en novembre et décembre 2017 :

- Réunion école maternelle Dolto le 16/11
- Réunion école élémentaire Hugo le 17/11
- Commission Enfance/Jeunesse le 30/11
- Conseil d'école extraordinaire Victor Hugo le 14/12
- Conseil d'école extraordinaire Françoise Dolto le 14/12

Une synthèse de la concertation est présentée et discutée ainsi qu'une proposition de nouvelle organisation sur 4 jours d'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Pour la maternelle :

8h30-11h30 (3h) : temps scolaire

11h30-13h30 (2h) : pause méridienne

13h30-16h30 (3h) : temps scolaire

- Pour l'école élémentaire :
8h30-11h45 : temps scolaire plus long pour favoriser les apprentissages du matin (3h15)
11h45-13h30 (1h45) : pause méridienne.
13h30- 16h15 (2h45) : temps scolaire.

CONSIDERANT la présentation de la concertation locale,

VU les avis favorables des conseils d'école, élémentaire et maternelle, réunis le 14 décembre 2017 sur le retour à la semaine de 4 jours à partir de septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le retour à la semaine de 4 jours auprès du DASEN selon l'organisation susmentionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

3 voix contre

4 abstentions

Délibération adoptée

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2018-2021

Mme Donatin, maire-adjointe déléguée à l'éducation et à l'enfance, indique que le PEL actuel, couvrant la période 2014-2017, a fait l'objet d'une évaluation. Un nouveau projet avec des objectifs et des actions retravaillés pour la période 2018-2021 est présenté au conseil municipal.

Mme Donatin précise certains points : la poursuite du travail sur la tarification modulée devra être faite dans le domaine de l'enfance mais examinée aussi dans le domaine de la jeunesse.

Par anticipation des modifications prévisibles dans l'organisation des temps scolaires, il est souhaité dès la prochaine rentrée de conserver le bénéfice et l'expertise acquise avec l'organisation des TAPs pour améliorer l'offre du centre de loisirs et le service de garderie en favorisant l'aide aux devoirs (politique des devoirs faits).

Un travail de mutualisation va également être mené avec les communes environnantes.

Mme Leullier, maire-adjointe déléguée à la jeunesse, complète en indiquant que l'enjeu est de faire venir plus régulièrement les jeunes au Pôle jeunesse et de mieux comprendre leurs attentes.

Il est également prévu de réunir des commissions Enfance/Jeunesse pour davantage de continuité et de transversalité dans les politiques et actions menées.

M. Familiar s'interroge sur la politique des devoirs faits. Il semblerait que ce soit un dispositif sur le temps scolaire. L'action à la garderie devrait donc bien venir en complément. Par ailleurs, l'objectif de « favoriser la mixité » doit bien être poursuivi. Les enfants originaires des quartiers ne fréquentent pas ATV. Il faut voir si ce n'est pas pour des raisons tarifaires.

Mme Donatin confirme que c'est bien l'objectif poursuivi. A priori, ce n'est pas tant le tarif d'ATV (10€ la semaine) mais le fait d'être sur un temps encadré qui freine ces jeunes. De la même façon, les TAPs sont un service gratuit mais les enfants de familles plus défavorisées rentreraient chez eux...

M. Marie complète en indiquant que les parents sont attentifs à un encadrement de qualité jusqu'à 12 ans, ensuite les jeunes recherchent un engagement libre. Le cadre doit plutôt s'adapter en allant vers eux, comme le font les éducateurs de rue.

Mme Leullier rappelle que la CAF demande un certain nombre de données précises dans le cadre des subventions apportées. Dès que l'on demande une inscription et des renseignements, moins de jeunes fréquentent ATV.

Suite au débat, la délibération est soumise au vote du conseil.

* * *

Madame Donatin, maire-adjointe déléguée à l'Education et l'Enfance, rappelle que le Projet Educatif Local (PEL) a pour objectif d'établir les orientations pédagogiques mises en place par les acteurs locaux afin de définir leur rôle dans l'accompagnement péri-éducatif des enfants qui habitent le territoire jusqu'à l'entrée de ces derniers dans l'âge adulte. Il s'agit donc de formaliser au sein d'un document-cadre la politique éducative transversale menée pour les enfants et les familles, en faisant du lien entre les différents temps, espaces socio-éducatifs et intervenants sur le territoire de Verson.

Pour mémoire, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est la déclinaison opérationnelle du PEL sur les temps scolaires et périscolaires du 1^{er} degré. Il est complémentaire du PEL.

Le PEL actuel, couvrant la période 2014-2017, a fait l'objet d'une évaluation.

Un nouveau projet avec des objectifs et des actions retravaillés pour la période 2018-2021 est proposé.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education/Enfance réunie le 30 novembre 2017,

CONSIDERANT la présentation du Projet Educatif Local pour la période 2018-2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Projet Educatif Local pour la période 2018-2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et le transmettre à l'Education Nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SIGNATURE DES MARCHÉS D'ASSURANCE

Les différents contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance le 31 décembre 2017, une consultation a été organisée, avec l'appui d'un prestataire conseil, la société Protectas. Le cahier des charges portait sur les contrats d'assurance en matière de dommages aux biens et risques annexes, responsabilités et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, risques statutaires du personnel, protection juridique des agents et des élus.

La consultation a eu lieu du 29 septembre au 6 novembre 2017. Le marché était divisé en 5 lots. Entre 2 et 4 candidats selon les lots ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un rapport d'analyse présenté en Commission d'appel d'Offre le 6 décembre 2017. Ainsi, après analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges fourni aux entreprises, la CAO a choisi de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes => Compagnie MAIF
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes => Compagnie SMACL
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes => Compagnie SMACL
- Lot 4 : Risques statutaires du personnel => Cabinet SOFAXIS / Compagnie GENERALI
- Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus => Cabinet MOUREY/JOLY /Compagnie CFDP

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises sus-mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et missionner les entreprises retenues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater toutes les dépenses nécessaires dans le cadre de ces prestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Marie indique qu'une légère économie peut être attendue sur ces prestations d'assurance par rapport aux contrats précédents.

RÉHABILITATION DES ATELIERS DE ROTATION - SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération n°29.05.16 du 17 mai 2016, le conseil municipal a donné son accord pour que la commune adhère à un groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (coordonnateur du groupement) pour engager les opérations liées aux travaux. Cette convention est prévue pour la passation des marchés publics pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

L'opération fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage, l'EPFN assurant le clos et couvert ; la Ville de Verson, les travaux intérieurs et VRD. Des marchés distincts seront donc signés selon les besoins de chacun avec le prestataire retenu.

L'EPFN, coordonnateur du groupement, a lancé au printemps 2017 une procédure concurrentielle avec négociation. Trois équipes ont été retenues pour soumettre une offre : GOLHEN, ACAU ARCHITECTES, MILLET-CHILOU-GARDETTE.

A l'issue de la procédure de consultation et de négociation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à l'EPFN avec un représentant de la commune le 17 novembre 2017.

Le candidat retenu est le cabinet d'architectes ACAU (architecte mandataire basé à Rouen), entouré de :

- ECIB => OPC (basé à St Manvieu-Norrey)
- SICRE => BET Structure
- SOGETTI => BET fluides thermiques et VRD
- AGRICOUSTIQUE => acoustique

Le coût pour la commune est de 141 525 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour ce qui concerne la commune en tant que maître d'ouvrage, pour les travaux de second œuvre et d'aménagements extérieurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et missionner les entreprises retenues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater toutes les dépenses nécessaires dans le cadre de ces prestations.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Lefebvre précise que la notification du marché devrait avoir lieu en janvier 2018, puis l'équipe aura 5 mois d'étude avant dépôt du permis de construire. Les travaux ne devraient pas commencer en 2018.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

Madame Collin, 1^{ère} adjointe déléguée à la vie quotidienne et au cadre de vie, indique qu'un examen de la tarification des concessions a été effectué. Il révèle que les tarifs - non actualisés depuis 2011 (délibération n° 38.11.10 du 29/11/2010), sont très en-deçà des tarifs habituellement pratiqués par d'autres communes. Mme Collin précise également que les cimetières ont nécessité des investissements ces dernières années (colombarium, cavurnes, réfection des allées du cimetière...).

Après examen d'une nouvelle proposition de tarifs en Commission Cadre de vie/Environnement du 14 décembre dernier, il est proposé au conseil les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

VERSON	Durée	Tarifs 2011	Proposition
Concession 2 m2	15 ans	90,00 €	150,00 €
	30 ans	180,00 €	250,00 €
	50 ans	350,00 €	450,00 €
Concession columbarium ou caverne aménagée	15 ans	198,00 €	350,00 €
	30 ans	396,00 €	500,00 €
	50 ans	591,00 €	700,00 €

Compte-tenu de la création d'un cimetière paysager en 2015 et de la nouvelle configuration des cavurnes, il est également proposé de créer de nouveaux tarifs pour les cavurnes, sans aménagement :

VERSON	Durée	Proposition
Cavurnes du cimetière paysager (sans aménagement)	15 ans	90,00 €
	30 ans	200,00 €
	50 ans	450,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Deau demande quelles sont les conditions pour pouvoir être enterré à Verson. Madame Collin lui indique qu'un règlement intérieur avait dû être réalisé il y a quelques années pour limiter l'achat de concessions qui se faisaient par des personnes sans lien avec la commune. Aujourd'hui, l'achat de concession au cimetière St Martin de Verson est réservé aux personnes :

- décédées sur le territoire de la commune de Verson, quel que soit leur domicile ;
- domiciliées à Verson, quel que soit leur lieu de décès ;
- qui possèdent ou dont la famille possède une concession dans l'un des cimetières, quel que soit le lieu de domicile ou de décès ;
- nées à Verson ou ayant vécu plus de 20 ans à Verson.

Madame Collin indique par ailleurs que les aménagements du cimetière sont remarquables et que la commune est sollicitée pour témoigner au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

GARANTIE D'EMPRUNT A PARTÉLIOS HABITAT

Monsieur le Maire indique que Partélios Habitat sollicite une garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 162 000 euros à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 57 logements sociaux situés allée Jacques Prévert (budget total de l'opération de 1 555 490 €).

Cet emprunt de 1 162 000 € est constitué de deux lignes :

- l'une de 912 000 €,
- l'autre de 250 000 €, toutes deux pour une durée de remboursement de 15 ans.

Après un examen attentif de ce dossier, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 71399 en annexe signé entre ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 162 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°71399 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame le Trésorier Municipal sollicite l'admission en non-valeur d'un titre émis par la commune en 2013.

Le Trésorier indique en effet que les créances d'un montant inférieur aux seuils de poursuite sont irrécouvrables et qu'il n'est plus possible d'envisager des actions contentieuses pour leur recouvrement.

Le montant concerné est de 11,07 €.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2017 au budget, au compte 6541.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 11,07 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les restes à réaliser, il est autorisé à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2017.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2017 au budget.

Il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, ou au plus tard le 15 avril 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, affectés par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2017 (sans report)	Limite autorisation d'engagement par chapitre
20 - Immobilisations incorporelles	43 400 €	10 850 €
204 - Subventions d'équipement	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	715 010 €	178 752,50 €
23 - Immobilisations en cours	518 000 €	129 500 €
Total	1 276 410 €	319 102,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et à mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT D'INFORMATION SUR LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

M. Marie indique que, sans nécessiter de décision budgétaire modificative, des dépenses en matière de consommation d'électricité sont néanmoins supérieures à ce qui était inscrit au budget (+21 000€). Cela est dû à une erreur d'appréciation dans les prévisions de dépenses : des factures 2016 sont arrivées en 2017, le changement de fournisseur a également amené un mode de facturation plus régulier et au plus près du réel consommé. La consommation a sans doute également été plus importante que prévu dans certains bâtiments.

Par ailleurs, le projet de vidéoprotection inscrit en investissement est reporté à 2018 du fait de la charge importante de travail en mairie pour préparer le projet mais également des évolutions techniques qui peuvent impacter le projet dans sa mise en œuvre.

POINT D'INFORMATION SUR LA RÉORGANISATION DES SERVICES

Une présentation est faite par la Directrice générale des services sur la réorganisation prévue des services administratifs.

Un débat s'installe notamment sur la création d'un poste CCAS/Accueil-état civil.

M. Familiar questionne le positionnement du poste sur la catégorie C et non sur la catégorie A, ainsi que la nécessité de créer un poste à 70% consacré à des missions relevant du CCAS. Il demande aussi pourquoi l'offre d'emploi a été publiée avant le passage en conseil municipal.

M. Grelier regrette que le poste soit positionné sur la catégorie C indiquant que la collectivité se prive ainsi de la possibilité de recruter quelqu'un de diplômé.

Mme Lis, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS, indique que le traitement des dossiers de demande d'aide n'est que la partie immergée de l'iceberg dans les missions de l'agent et que le temps imparti aujourd'hui ne suffit pas à répondre aux attentes du service.

La DGS indique que la quotité horaire est le fruit d'un travail de diagnostic interne des temps alloués aux missions et que le positionnement du poste répond à la fois aux réalités de la collectivité, aux contraintes financières à intégrer et aux attentes envers le service. L'expérience de l'agent sera privilégiée dans le recrutement, comme cela a été demandé. Par ailleurs, la publicité de l'offre d'emploi permet d'anticiper la procédure de recrutement, toujours longue, mais n'engage pas la commune tant que la délibération et le recrutement à proprement parler n'ont eu lieu.

CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'accroissement de l'activité de la commune au fil des années ainsi que les demandes croissantes des administrés sollicitent très fortement les agents communaux.

Afin de maintenir un service public de qualité et après examen de l'ensemble des postes administratifs, des temps de travail et des solutions alternatives, il est proposé la création d'un poste à temps complet pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Ce poste sera dédié pour 70% à des missions relevant du CCAS et 30% à des missions relevant de l'accueil/état civil.

Compte-tenu du tableau actuel des effectifs, il est nécessaire de créer uniquement deux postes sur les grades où il n'y a actuellement pas de postes disponibles. En fonction de la situation de l'agent recruté, il sera positionné sur un grade et une nouvelle délibération sera proposée pour supprimer les postes sur les grades non pourvus.

Afin de pouvoir recruter un agent sur le poste, le conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention :

- de créer deux postes à temps complet d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, les autres grades potentiels étant disponibles aujourd'hui dans le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les taux de la procédure d'avancement de grade dans la collectivité afin de prendre en compte l'évolution de certains agents.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 31 août 2017.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux suivants, en complément des délibérations de 2007, 2012, 2014 et 2016 pour la procédure d'avancement de grades :

CATEGORIE - FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
C - TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le tableau ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2018

Monsieur le Maire indique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi « Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

L'avis du conseil municipal est sollicité en ce sens pour l'année 2018, l'avis du Bureau communautaire de Caen la mer du 23 novembre 2017 étant favorable aux dérogations au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches dans l'année.

L'arrêté doit être pris par secteur d'activités concerné. Pour Verson, une consultation des entreprises de camping-car, principales sociétés demandeuses d'un tel arrêté, a été effectuée.

Dans un objectif de soutien au dynamisme commercial local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture exceptionnelle des dimanches suivants :

Commerce d'autres véhicules automobiles (code APE 45-19), et plus particulièrement les commerces de détail de véhicules de camping tels que caravanes et autocaravanes en magasin spécialisé (code APE 45-22) :

- Dimanche 4 février
- Dimanche 18 mars
- Dimanche 29 avril
- Dimanche 27 mai
- Dimanche 1^{er} juillet
- Dimanche 9 septembre
- Dimanche 14 octobre
- Dimanche 18 novembre

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de Caen la mer en date du 23 novembre 2017,

Vu les demandes d'ouverture reçues en mairie et la consultation effectuée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2018 pour le secteur et les dimanches sus-mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h40

Le Maire,

Michel MARIE